

Dispositions générales sanitaires Spécial COVID
à la Piscine Albert LEBOUL

Généralités :

Ces dispositions générales en vigueur sont applicables pendant la période de l'épidémie liée au virus et jusqu'à nouvel ordre, elles viennent compléter le règlement intérieur et n'ont pas vocation à s'y substituer (cf. avenant règlement intérieur du protocole).

L'intercommunalité porte à la connaissance des usagers le nouveau fonctionnement mise en œuvre et à respecter dans l'établissement, afin que chaque usager accède dans l'établissement en toute connaissance de cause.

- 1. Réservation obligatoire au 02 54 97 19 95, et identification obligatoire sur le registre d'accueil (nom, prénom n° tél), se présenter avec une pièce d'identité.
- 2. Port du masque obligatoire à l'entrée dans l'établissement, jusqu'au passage à la douche.
- 3. Lavage des mains avec la solution hydro-alcoolique mise à disposition par l'établissement avant l'accueil en caisse.
- 4. Vestiaires : Le dépôt des affaires personnelles dans les casiers est interdit, tous les casiers sont condamnés. Les affaires rangées dans les sacs personnels seront déposées dans les casiers situés au bord du bassin aux endroits matérialisés à cet effet.
- 5. Respecter le cheminement d'accès aux bassins.
- 6. Port du bonnet de bain obligatoire, et douche savonnée obligatoire.
- 7. Désinfection du matériel personnel de nage dès la sortie du pédiluve en rentrant sur le bassin, dans le bac de désinfection prévu à cet effet.
- 8. FMI (Fréquence Maximale Instantanée) = 50 personnes. Pour cette raison l'accès sera limité en temps pour la bonne désinfection des locaux.
- 9. Respect des règles de distanciation physique en vigueur à l'entrée, sur les plages et dans l'eau.
- 10. Respect du principe de la marche en avant, l'accès au bassin est « définitif ». C'est-à-dire qu'il n'est pas autorisé de retourner aux vestiaires, sinon pour une sortie définitive.
- 11. Pas d'animation ni de prêt de matériel.